

**BAREME DES COMMISSIONS D'AGENCE, T.V.A. 20% INCLUSE du 09
juillet 2018**

Nos honoraires sont à la charge du vendeur.

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

Les commissions perçues par notre Agence sont librement fixées entre les parties d'un commun accord conformément à l'arrêté du 10 janvier 2017 paru au Journal Officiel du 18 janvier 2017 applicable à partir du 01 avril 2017
et ne pourront pas toutefois excéder un montant TTC :

- de 15 % maximum de 0 jusqu'à 40 000 € avec un minimum de 4 000 €
- de 10 % maximum à partir de 40 001 € jusqu'à 160 000 € avec un minimum de 5 000 €
- de 6 % maximum à partir de 160 001 € jusqu'à 300 000 €
- de 5 % maximum à partir de 300 001 € jusqu'à 500 000 €
- de 4 % maximum au delà 500 001 €

Barème estimation : 100 € TTC